

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles
59530 Villers-Pol
Tél : 03 27 49 06 37
Mail : mairie@villerspol.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°10 – 2025

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-6, R 415-7 et R 415-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992, 6^{ème} partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant qu'il convient, de réglementer la circulation des véhicules en tous genres, de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la rue René Cenez (RD 129), le chemin Pro et de Wult, située dans l'agglomération de Villers-Pol en assurant une bonne fluidité du trafic, de lutter contre les excès de vitesses, de sécuriser la traversée des piétons sur cet axe de circulation, de gérer les échanges de flux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETONS

Article 1 : Sur la rue René Cenez (RD 129), au niveau de l'intersection avec le chemin Pro et chemin de Wult, située dans l'agglomération de Villers-Pol, la circulation des véhicules en tous genres sera réglementée par des feux tricolores comportementaux limités à 50km/h.

Article 2 : En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant, les usagers circulant sur la rue René Cenez seront prioritaires, celle-ci sera matérialisé par des panneaux prioritaire de type AB 2. Le chemin pro et le chemin de Wult seront réglementés par la mise en place de panneaux STOP AB 4 et une bande blanche marquée au sol.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - 6^{ème} partie - feux de circulation permanents - et 7^{ème} partie - marques sur chaussées, sera mise en place par la commune de Villers-Pol.

Article 4 : Les dispositions définies par les article 1^{er} et 2^{ème} prendront effet à la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à compter du présent arrêté n°09-2025.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont annulés (cf. Arrêté n°03/2023 pris le 15 février2023).

Article 6 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villers-Pol.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- au Département du Nord Arrondissement Routier d'Avesnes

Fait à Villers-Pol, le 26 mars 2025

M le Marie,
Olivier YZANIC

